



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

CAP LOCALE N°2 DU 10 NOVEMBRE 2015
LISTE D'APTITUDE DE C EN B ANNEE : 2016
DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Depuis le début des années 2000, les gouvernements successifs se sont attachés à supprimer des emplois, à restructurer par vagues successives, à diminuer les moyens budgétaires des services et à instaurer un mode de management basé sur le culte de la statistique et la mise en concurrence des agents.

Ces décisions, prises au nom de l'exemplarité de Bercy ont profondément détérioré la qualité, l'efficacité des missions mais également les conditions de travail des agents.

Bien que notre direction ne soit pas estampillée « prioritaire », nos missions n'ont jamais été aussi essentielles et reconnues en cette période de crise et de lutte contre toutes sortes de fraudes.

S'ajoutant aux suppressions d'emplois et à la démarche stratégique en cours, la baisse du nombre de promotions internes, pour la quatrième année consécutive, participe à la cure d'austérité infligée aux agents du ministère. Cela s'ajoute à la stagnation du point d'indice gelé depuis 2010.

F.O.-DGFIP dénonce et condamne la restriction des possibilités d'accès à la catégorie B et revendique, a minima le retour aux potentialités de 2011. Nous réaffirmons notre attachement à la liste d'aptitude, véritable voie d'accès statutaire à la catégorie B. Les agents ont démontré leur attachement à ce mode de recrutement.

Néanmoins en supprimant le droit au retour pour les promus en catégorie B, la Direction Générale leur impose une mobilité forcée à laquelle s'ajoute les incertitudes liées à leur participation à un mouvement général de mutation.

Depuis 2013, des candidats d'excellente valeur ont renoncé à se porter candidats, ne pouvant risquer une mobilité géographique importante.

Rappelons que dès lors qu'un agent de catégorie C est promu B, il doit participer au mouvement général de mutation de la catégorie B et son emploi de catégorie C est immédiatement libéré et offert au mouvement général des C. S'il est finalement contraint de refuser sa promotion par liste d'aptitude, l'agent renonçant sera affecté

"à la disposition du directeur – sans résidence" dans le département : c'est donc la double peine !

F.O.-DGFIP n'aura de cesse de porter la revendication du "**droit au retour**", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine, y compris en surnombre. **FO**, revendique cette garantie pour les promus de C en B par concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA).

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à exiger que ce dispositif profite à tous. Malheureusement la Direction Générale a retenu le système actuel, qui facilite le lissage des effectifs sur l'ensemble du territoire national dans un contexte insoutenable de pénurie des effectifs et ce dispositif trop rigide fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** dénonce la politique de **régression sociale** que constituent ces modalités d'affectation en cas de promotion au corps supérieur. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants.

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des **inégalités homme/femme** lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

Quid de l'égalité des chances sur le territoire national entre l'excellent agent qui exerce dans un département fermé et l'excellent agent affecté dans un département ouvert ?

Le premier sait pertinemment que sa promotion risque de le conduire à une mutation subie, et n'hésitera pas à auto-censurer sa candidature, Quant au second et dans la mesure où son ancienneté administrative lui permet un reclassement intéressant il pourra prendre un risque mesuré pour se rapprocher de son domicile.

C'est ainsi que tout est mis en œuvre pour que les agents renoncent à la liste d'aptitude, qui est pourtant une voie d'accès statutaire. Autant dire que l'administration dissuade elle-même ses propres agents de postuler.

La nette diminution des possibilités offertes par les plans de qualifications successifs n'arrange rien à l'affaire. Le nombre de promotions a baissé de façon drastique passant de 1 868 en 2012 à 787 en 2015. Les personnels paient au prix fort l'austérité budgétaire.

Au vu de tous les sacrifices consentis par les collègues depuis maintenant plus d'une décennie, ne serait-il pas temps d'envisager une forme de reconnaissance, en matière salariale et en termes de promotion interne ?

« Toujours moins », voilà un dogme qui finalement n'exige pas trop de réflexion, mais qui risque dans un avenir proche d'amener les personnels à une réelle démotivation. Par ailleurs beaucoup partiront à la retraite sans bénéficier d'une légitime promotion.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique pour tous un accès à la catégorie supérieure à titre personnel en fin de carrière.

Concernant votre projet de liste d'aptitude départementale 2016 , les élus **F.O.-DGFIP** dénonce à nouveau votre publication en amont de cette CAP locale qui a pour conséquence de restreindre le champ du paritarisme en limitant le rôle et les possibilités d'intervention des élus.

Compte tenu du très faible nombre de promus par liste d'aptitude dans un contexte budgétaire de raréfaction des promotions, les élus **F.O.-DGFIP** militeront pour que cette CAP locale ne se limite pas à la potentialité de 11 inscriptions prévue par la Direction Générale pour le Finistère.

Pour conclure nous reviendrons sur les propositions faites par le Directeur Général en ce qui concerne ses propositions d'évolutions des règles de gestion présentées aux organisations syndicales nationales le 21 septembre dernier.

F.O.-DGFIP depuis la mise en place des règles de gestion fusionnées n'a eu de cesse d'en revendiquer l'amélioration comme nous venons de le démontrer au travers de nos positions sur le droit au retour notamment.

En ce qui concerne les mutations nous réaffirmons notre revendication pour des affectations les plus fine possible sur des emplois fixes et dès la mise en place des nouvelles règles nous avons dénoncé les affectations en ALD qui échappent au champ du paritarisme, précarise les agents, et dont la gestion fragilise les structures et à terme plus globalement le réseau notamment de proximité.

Dans le même temps nous revendiquons et continuons à revendiquer deux vrais mouvements de mutations et ce afin de permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et professionnelle et aussi pour faciliter l'équilibre des services.

Parmi nos revendications porteuses de progrès social nous continuons de réaffirmer notre opposition à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service.

Alors que depuis 2014, tous les agents bénéficiaient d'un mouvement général en septembre et d'un mouvement complémentaire en mars N +1, la Direction Générale prévoit de supprimer le mouvement de mars 2017 pour les Inspecteurs et les Contrôleurs.

Elle envisage également la mise en place pour les agents C en première affectation de l'obligation de rester 3 ans sur leur poste et d'instaurer un délai de stabilisation pour les contrôleurs stagiaires dans leur dominante.

Concernant l'affectation fonctionnelle des agents de catégorie B, la proposition de l'Administration prévoit de ramener les 9 missions structures existantes à 5.

Enfin la Direction Générale, souhaite effectuer des aménagements de la cartographie des RAN en procédant à la fusion de certaines d'entre elles.

Pour **F.O.-DGFIP**, au lieu de proposer des droits nouveaux facteurs de progrès social, ces propositions consistent clairement à supprimer des droits aux agents , c'est inacceptable !!

Face à la provocation contenue par de telles propositions, les organisations syndicales avaient décidé de boycotter tous les groupes de travail depuis le 21 septembre dernier et c'est dans ce contexte que **F.O.-DGFIP29** avec les autres organisations syndicales du Finistère ont décidé de boycotter le groupe de travail départemental prévu le 26 octobre dernier et qui devait porter sur l'aménagement des RAN du Finistère.

Faces à ces attaques inacceptables sur les droits à mutation des agents, face au contexte d'exemplarité de la DGFIP qui fait qu'elle supportera en 2016, 54 % des suppressions d'emplois alors qu'elle ne représente que 6 % des effectifs de la Fonction Publique d'État, face à la dégradation incessantes des conditions de travail des agents, face au rouleau compresseur de suppressions de postes et de services, face à des carrières de moins en moins attractives et des rémunérations qui ne sont plus à la hauteur des efforts et de la technicité des agents, **F.O.-DGFIP appellent tous les agents de la DGFIP à se mettre massivement en grève le 18 novembre 2015 afin de démontrer leur force collective pour défendre leur avenir !**